NOM DU PRODUIT : **CLINET' MAINS PRO LINGET' INDUSTRIES**

CODE PRODUIT : **A.734**

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit : CLINET'MAINS PRO LINGET' INDUSTRIES

Code produit : **A.734**
Conditionnement : Carton de 2 seaux de 70 lingettes imprégnées
Type de produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : Lingettes nettoyantes des mains.
Produit détergent / Produit cosmétique
Utilisations déconseillées : Pas de données disponibles.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité :

Producteur/Fournisseur : **L'ARTISANERIE « ENTREPRISE ADAPTEE »**
Adresse : 74 avenue du Général de Gaulle
CS20096
18203 Saint Amand Montrond
Tel : +33.(0)2.48.63.71.00
Fax : +33.(0)2.48.96.72.26
E-mail : lartisanerie@apei.asso.fr
Site internet : www.apei.asso.fr
Personne de contact : lartisanerie@apei.asso.fr / +33.(0)2.48.63.71.00

1.4. Numéro d'appel d'urgence : INRS/ORFILA : +33 (0) 1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

2.1.1. Classification selon règlement CE n°1272/2008 modifié (CLP)

Non classé dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

2.2. Eléments d'étiquetage :

2.2.1. Etiquetage selon Règlement CE n°1272/2008 modifié (CLP) :

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers :

Propriétés PBT/vPvB (Annexe XIII) **:** Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB.
Ingrédients soumis à autorisation (Annexe XIV) **:** Aucune donnée n'est disponible.
Autres : Aucune donnée n'est disponible.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non concerné.

3.2. Mélange :

Nom Substance	CAS	CE	REACH	ID	CE 1272/2008	67/548/CEE	Concentration
ETHANOL	64-17-5	200-578-6	01-2119457640-43	603-002-00-5	Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F ; R11	2,5<=x%<10

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Conseils généraux :
D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'ingestion :
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas d'inhalation **:**
Aucune donnée n'est disponible.
En cas de contact avec la peau :
Aucune donnée n'est disponible.
En cas de contact avec les yeux :
Aucune donnée n'est disponible.
En cas d'ingestion :
Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Produits de combustion dangereux **:** Aucune donnée n'est disponible.
Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
-Monoxyde carbone(CO)
-Dioxyde de carbone(CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers :

Classe d'inflammabilité : Inflammable.
Protection contre l'incendie : Aucune donnée n'est disponible.
Procédure spéciale : Aucune donnée n'est disponible.
Incendies avoisinants : Aucune donnée n'est disponible.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.1.1. *Pour les secouristes* :

Equipements de protection : Voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :
Interdire l'accès aux personnes non autorisées
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver hors de la portée des enfants.
Matériaux d'emballage :
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisations finales particulières :

Voir section 1.2.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Exposition du travailleur :

France (INRS – ED984 : 2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m³	VLE-ppm	VLE-mg/m³	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Source : données fournisseur

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Mesures de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection des yeux / du visage :
Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
Protection des mains :
Porter des gants de protections appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Protection du corps :
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique :	Liquide Fluide
pH en solution aqueuse :	5.0
Odeur :	Agrumes
pH :	Non concerné
Point d'éclair :	71.00 °C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité :	1.000
Hydrosolubilité :	Insoluble

Ces données concernent la solution d'imprégnation.

9.2. Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles :

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :
-monoxyde de carbone (CO)
-dioxyde de carbone (CO2)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

11.1.1. Informations sur le mélange :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

12.1.2. Informations sur le mélange :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthode de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.
Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 – IMDG 2012 – OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU :

Non concerné.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Non concerné

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Non concerné

14.4. Groupe d'emballage :

Non concerné

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non concerné

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non concerné

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementation européenne :

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :
Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive n°67/548/CEE modifiée.
- Directive n°1999/45/CE modifiée.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié

Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (règlement CE n°648/2004 modifié) :
-moins de 5% de : agents de surface non ioniques.
-parfums
-agents conservateurs
Sodium benzoate
Sodium salicylate
Benzyl alcohol
-fragrances allergisantes :
(r)-p-mentha-1.8-diene
Benzyl alcohol

NOM DU PRODUIT : **CLINET' MAINS PRO LINGET' INDUSTRIES**

CODE PRODUIT : **A.734**

15.1.2. **Réglementation nationale (France) :**

Maladies professionnelles :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges : hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éther de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Classification française des ICPE :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1.Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : d)Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C. 2.Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a)Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³. b)Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³.	AS A DC	4 2

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. **Texte intégral des catégories de danger et des phrases R et H abrégées reporté des Sections 2 et 3**

Libellé des phrases de risque R et mentions de danger H indiquées au paragraphe 3 :

Directive 67/548/CEE	Règlement CE 1272/2008
F : facilement inflammable	Flam. Liq. Cat. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables de Catégorie 2
R11 : facilement inflammable	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

16.2. Historique des modifications apportées à la Fiche de Données de Sécurité :

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
1	03/11/2015	Création	Dossier Central	DESIRS E-CONSEIL/Responsable QHSE

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaitre et d'appliquer l'ensemble des textes règlementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux indiqués.

Fait par Dossier Central	Validé par N.MIALOT Responsable Q.H.S.E.
Visa :	Visa :